

## ***Point n° 3 : Réforme de la formation initiale des inspecteurs***

### **1. Objectifs de la réforme**

La formation initiale des inspecteurs élèves des douanes a fait l'objet d'un audit de l'inspection des services, dont le rapport définitif remis en octobre 2019 a notamment posé le constat d'une formation initiale préparant insuffisamment les stagiaires à leurs premières fonctions.

La formation est en effet axée prioritairement sur la transmission des savoirs et n'investit pas le champ des savoir-faire et des savoir-être.

Il s'agit d'orienter désormais la formation initiale des inspecteurs dans une approche par les compétences, afin que chaque stagiaire puisse recevoir une formation en adéquation avec les compétences attendues sur sa première affectation.

Cette évolution nécessite un renouvellement des méthodes pédagogiques, ainsi qu'une évaluation des savoirs, savoir-faire et savoir-être des stagiaires, et conduit à réorganiser la formation en termes de contenu, d'évaluation et de calendrier.

Une première expérimentation de la formation différenciée a été conduite dès la rentrée 2020 sur la filière PSE. Une seconde expérimentation est en cours depuis la rentrée 2021 avec les inspecteurs généralistes.

Afin de pérenniser la réforme pour la rentrée d'octobre 2022, il convient de publier un nouvel arrêté organisant la formation initiale des inspecteurs des douanes.

### **2. Présentation du projet d'arrêté**

Le projet d'arrêté présenté est issu d'un travail conjoint associant le bureau RH2, les sous-directions de la direction générale, l'ENDT et quatre directions interrégionales pilotes (DIPA, Grand Est, Île-de-France et Hauts-de-France). Ce projet a également fait l'objet d'échanges avec par la DGAFP pour contrôle réglementaire.

Le projet d'arrêté décrit les nouvelles modalités d'organisation de la formation initiale des inspecteurs et d'évaluation des stagiaires en vue de leur titularisation. Il répond au standard des écoles du service public, avec une approche par les compétences et l'évaluation des savoir-faire et savoir-être.

#### **2.1. Dispositions concernant l'organisation de la formation**

La formation des inspecteurs est désormais articulée de la façon suivante :

- un module portant sur un tronc commun, d'octobre à mars, puis un module portant sur la formation différenciée en fonction du poste de pré-affectation du stagiaire, de mars à juin ;
- un stage de professionnalisation (dont l'évaluation entre dans les conditions de validation du cycle de formation), réalisé dans la résidence de pré-affectation du stagiaire, ou dans l'intérêt de l'administration sur un poste présentant un intérêt particulier au regard du futur poste.

Le tronc commun reprend l'enseignement des connaissances essentielles à un fonctionnaire de catégorie A des douanes (environnements ministériel et douanier, fondamentaux sur les missions douanières...).

La formation différenciée porte sur les enseignements théoriques essentiels aux futures fonctions du stagiaire, et s'organise autour de filières métiers :

- pour les généralistes : contrôle douanier, action économique, fonctions support ;
- pour les PSE : logiciel, infrastructures, chargé de projet informatique.

Ces deux modules sont évalués via des épreuves de scolarité.

Le stage de professionnalisation est organisé à la fin de la formation différenciée, mi-avril ou mi-juin selon la filière métier, et se termine à la fin de la formation début octobre. La titularisation est prononcée en octobre, un an après le début du stage.

Ce stage se déroule sous l'autorité du chef de la DNRFP et sous la direction fonctionnelle du chef de circonscription, qui évaluent la capacité du stagiaire à s'approprier les conditions d'exercice de son premier métier.

## **2.2. Dispositions concernant la pré-affectation et la titularisation des stagiaires**

L'affectation des stagiaires intervient à la fin du tronc commun et s'effectue en fonction de leur classement après les épreuves d'évaluation du tronc commun et/ou de leur réussite au processus de recrutement pour les postes soumis à agrément de l'administration.

Le stagiaire doit satisfaire aux évaluations de la formation théorique et du stage de professionnalisation afin d'être proposé à la titularisation.

## **2.3. Accompagnement financier de la réforme**

La réforme s'accompagne d'une adaptation du régime indemnitaire afin qu'il corresponde dès la pré-affectation du stagiaire au niveau indemnitaire servi sur les fonctions correspondantes.

## **3. Calendrier**

L'arrêté devra être cosigné par la directrice générale de la DGDDI et la directrice générale de la DGAFP, puis publié au *Journal officiel de la République française*, préalablement à la rentrée des inspecteurs stagiaires de la 75<sup>e</sup> session en octobre 2022.

Par ailleurs, d'autres volets de la formation initiale des inspecteurs sont en cours de finalisation, et viendront compléter la réforme en cours :

- l'augmentation de la place du numérique dans la formation ;
- la poursuite de la professionnalisation des formateurs et des chefs de projet pédagogique.